

## COMPTE-RENDU

### RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 25 septembre 2019, à 19 h 00

Salle du Conseil – Maison de l'Intercommunalité

---

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, les membres du **Conseil communautaire** se sont rassemblés à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul-Saint-Même, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Président.

**Étaient présents** : MM. Claude NAUD, Marcel BARTEAU, M. Denis LEDUC **de Corcoué sur Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU **de La Marne** ; M. Jean-Claude BRISSON, Mme Annick CARTAUD, Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Jacky BRÉMENT **de Legé** ; MM. Didier FAVREAU, Hervé de VILLEPIN, Dominique PILET, M. Daniel JACOT, M. Jean BARREAU, Mme Joëlle THABARD, M. Benoît LIGNEY **de Machecoul – Saint-Même** ; M. Jean-Paul CHARRIAU, Mme Annie CHIFFOLEAU **de Paulx** ; M. Jean GILET, Mme Manuella PELLETIER-SORIN **de St Etienne de Mer Morte** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, M. Louis-Marie ORDUREAU **de Saint Mars de Coutais** ; M. Alain CHARLES, Mme Valérie SORIN **de Touvois** ; Mme Isabelle CALARD, **de Villeneuve en Retz**.

**Étaient excusés** :

Mme Céline DAVODEAU *de Corcoué sur Logne* qui donne pouvoir à M. Marcel BARTEAU  
Mme Marie-Paule GRIAS *de Machecoul – Saint-Même* qui donne pouvoir à M. Dominique PILET  
M. Jean-Bernard FERRER *de Villeneuve en Retz* qui donne pouvoir Mme Isabelle CALARD  
M. Pascal BEILLEVAIRE *de Machecoul – Saint-Même*  
M. Maurice RAINGEARD *de Paulx*  
M. Fabrice RONCIN *de Villeneuve en Retz*  
M. Alain DURRENS *de Villeneuve en Retz*  
M. Frédéric SUPLOT *de Villeneuve en Retz*  
M. Hervé YDE *de Villeneuve en Retz*

**Assistaient également à la réunion** : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Adjoint à la Directrice Générale des Services* et Mme Alexandra AIDING, *Secrétaire Générale*.

**A été élue secrétaire de séance** : Mme Laëtitia PELTIER

**Madame Isabelle CALARD et Monsieur Jean BARREAU arrivent après de la délibération 20190925\_111\_5.7.8 « Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2019 »**

**Monsieur Jean BARREAU absent lors de la délibération 20190925\_123\_7.2.2 « Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères : exonération 2020 »**

## **ORDRE DU JOUR :**

### **I – AFFAIRES GENERALES**

- Adoption du procès-verbal du 10 juillet 2019

### **II - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE/TOURISME (présentation par M. CHARLES/M.BEILLEVAIRE)**

- Déviation Machecoul-Saint-Même : modification du périmètre pour achat de terrains
- Mise à disposition gratuite d'un terrain à La Marne au profit de l'EARL Le Flachou
- Modification de la délibération n°2019\_05\_15\_08 : cession de terrains
- Tourisme :
  - autorisation de conventionnement avec des prestataires
  - bilan de la saison 2019
- CAUE : convention « accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique » : réflexion sur le devenir de l'ancienne distillerie SEGUIN

### **III – ENVIRONNEMENT/DECHETS (présentation par M. DE VILLEPIN/M.LEDUC)**

- SBGVL : convention pour la réalisation de travaux de restauration
- SPANC : Rapport annuel d'activités 2018
- Déchets : Rapport annuel d'activités 2018

### **IV – FINANCES/RESSOURCES HUMAINES (Présentation par M. NAUD/Mme PELLETIER-SORIN)**

- Fixation des commissions à percevoir par SRA pour les manifestations organisées par l'Office du Tourisme
- Départ de Villeneuve en Retz : transfert de matériels
- Subventions 2019 : CLIC Pass'âges et Chauffeurs solidaires
- Exonérations de TEOM 2020
- Redevance spéciale ordures ménagères 2019
- TASCOT 2020
- Taxe GEMAPI
- FCTVA : régularisation de FCTVA pour l'espace aquatique l'Océane – période 2016-2018
- Espace aquatique l'Océane : création de postes temporaires

### **V - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES (présentation par M. NAUD)**

- Composition du Conseil communautaire à partir de mars 2020
- Rapport d'activités 2018

## I - AFFAIRES GÉNÉRALES (présentation par M. NAUD)

### Approbation du Procès-Verbal du 10 juillet 2019

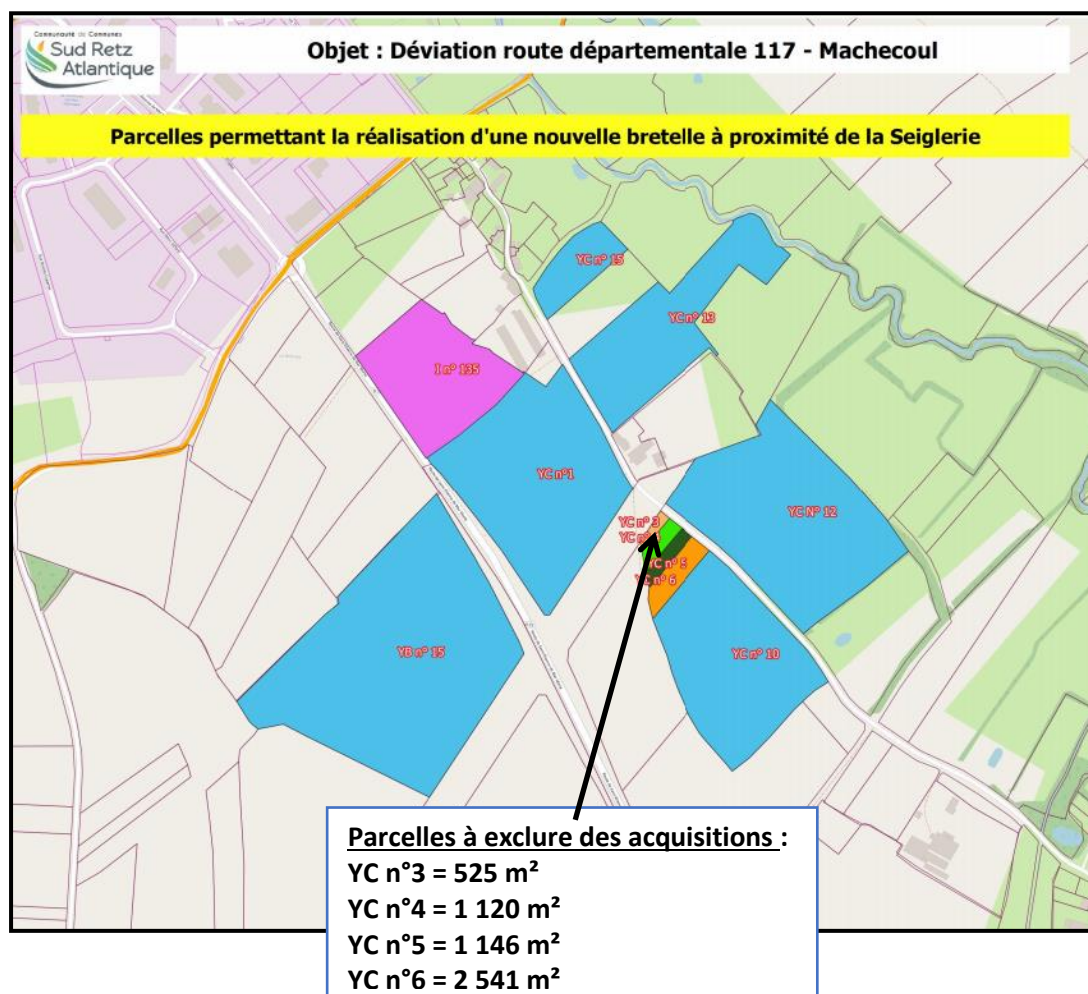
Il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'adoption du compte rendu de la séance du 10 juillet 2019.

Le Conseil Communautaire, à 30 voix POUR et 1 Abstension (M. BRÉMENT), **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 10 juillet 2019 et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

## II - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/TOURISME (présentation par M. CHARLES/M. BEILLEVAIRE)

### Déviation Machecoul-Saint-Même : modification du périmètre pour achat de terrains

Dans le cadre de l'acquisition des terrains auprès des consorts GALLAIS (délibération n°20190403\_057), il convient de retirer les parcelles YC n°3, 4,5 et 6 car après consultation de l'état hypothécaire, celles-ci appartiennent à d'autres propriétaires et ne sont pas nécessaires à la réalisation de la bretelle.



Aussi, il convient d'ajouter à l'acquisition une partie des parcelles section I n°135, 777 et 816 en raison du redécoupage de la propriété ROUSSEAU à Paulx.

**Sur proposition du Bureau Communautaire, demande d'autoriser la modification du périmètre pour l'acquisition de terrains.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

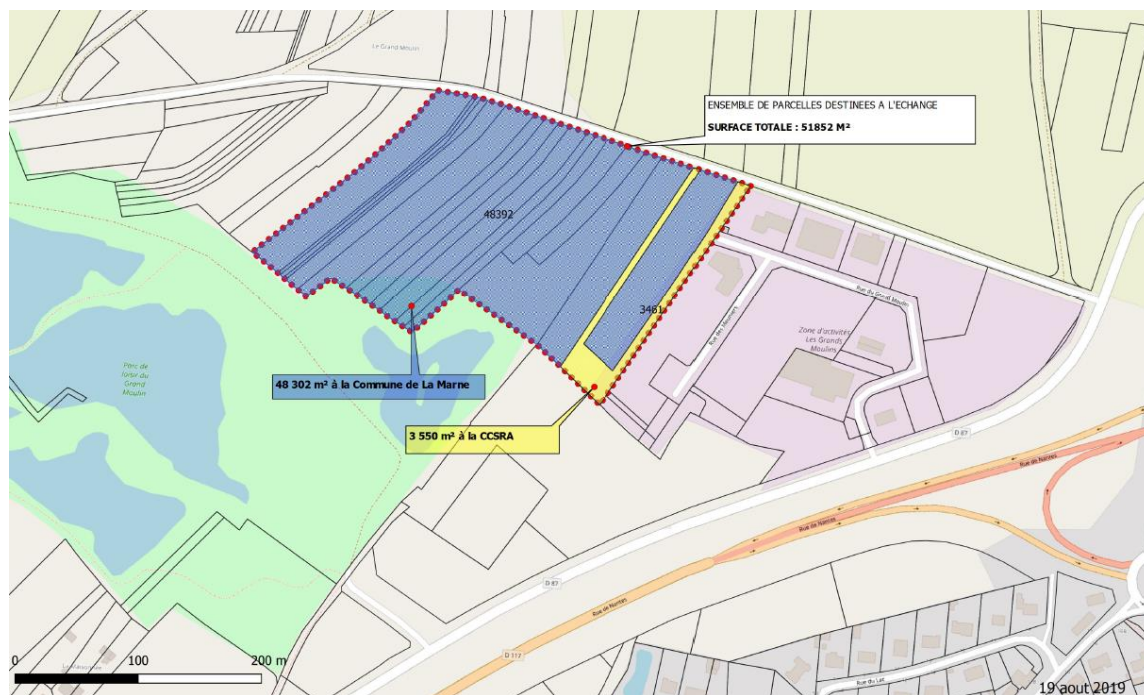
**APPROUVE** la modification du programme d'aménagement de la section Nord-Est de la déviation de Machecoul, **DÉCIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées section I n° 135p ; 777p ; 816p, 899p et section YC n° 1p ; 10 ; 12 ; 13 ; 15 et YB 15 situées sur la Commune de Paulx pour un prix d'acquisition de 6 000 euros l'hectare Hors Taxes, **DÉSIGNE** l'étude notariale MARCHAND-CANDIA, notaires à

Machecoul-Saint-Même, pour la rédaction de l'acte authentique et **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **Mise à disposition gratuite d'un terrain à La Marne au profit de l'EARL Le Flachou**

Suite à l'acquisition par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique des parcelles ZB 430 et 433 (2 ha 84 a 49 ca à 6 000 euros l'hectare) à La Marne pour l'extension de la zone d'activités du Grand Moulin, l'EARL DU FLACHOU a libéré les parcelles susnommées et exploite en contrepartie des parcelles appartenant à la Commune de La Marne et une (1) parcelle appartenant à la CCSRA pour une superficie totale de 51 000 m<sup>2</sup>.

Cette mise à disposition à titre précaire, renouvelable et gracieuse doit être actée devant notaire le 27 septembre prochain (étude MARCHAND-CANDIA).



### **Sur proposition du Bureau Communautaire, autorisation de mise à disposition gratuite d'une parcelle à l'EARL le Flachou.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la mise à disposition à titre gracieux de la parcelle ZB n°93 située sur la Commune de la Marne au profit de l'EARL du FLACHOU représentée par M. Antoine Grasset, **DÉSIGNE** l'étude notariale MARCHAND-CANDIA, notaires à Machecoul-Saint-Même, pour la rédaction de la convention de mise à disposition du terrain, **DIT** que les frais d'actes relatifs à cette affaire sont à la charge de la Communauté de communes et **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **Modification de la délibération n°2019\_05\_15\_08 : cession de terrains**

Dans le cadre d'une campagne départementale de contrôle des aliénations immobilières, le Préfet de Loire-Atlantique demande à ce que la délibération relative à la cession du terrain situé Zone d'Activités de Legé Nord en date du 15 mai 2019 soit reprise afin d'indiquer « l'identité exacte de l'acheteur final, de manière à pouvoir, le cas échéant, détecter d'éventuels conflits d'intérêt ».

**Le nouveau libellé proposé pour la délibération n°2019\_05\_15\_08 est le suivant :**

**« En l'espèce, c'est la SCI BATICOM IBC, numéro SIRET : 84832491900010 représentée par M. Guillaume POTIER et M. Nicolas BARRE, qui acquiert le terrain pour l'activité de l'entreprise Intérieur Bois Création ».**

**Sur proposition du Bureau Communautaire, demande de modifier la délibération n°2019\_05\_15\_08\_**

Le **Conseil Communautaire**, à l'unanimité, **DÉCIDE** la cession du terrain cadastré à Legé, section YW494 et YW506 d'une superficie d'environ 2 000 m<sup>2</sup>, au prix de 15 €uros Hors Taxes le m<sup>2</sup>, au profit de l'entreprise **SCI BATICOM IBC, numéro SIRET : 84832491900010 représentée par M. Guillaume POTIER et M. Nicolas BARRE, DÉCIDE** de faire établir l'acte de vente correspondant par Maître DAVODEAU, notaire à Legé, **DÉCIDE** que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté de communes et que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

 **Tourisme :**

- o autorisation de conventionnement avec des prestataires

Afin de compléter la délibération 20190124\_19, il convient d'ajouter les prestataires suivants :

- Atlantic Toboggan
- Loire-Atlantique Développement
- Société des Historiens du Pays de Retz
- Machecoul-Histoire
- Office de tourisme Grand Lieu
- Comité Départemental de la Randonnée Pédestre
- Amitié Vendée Haïti
- Rais Création

Et plus largement tous autres prestataires du tourisme à venir.

**Sur proposition du Bureau Communautaire, autorisation donnée au Président de conventionner avec des prestataires du tourisme.**

Le **Conseil Communautaire**, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire relatif aux conventions avec les prestataires tourisme.

- o bilan de la saison 2019

**Billetteries Office de Tourisme Machecoul-Saint-Même**

	été 2018		été 2019	
	Nombre	Commissions	Nombre	Commissions
<b><u>Parcs et Sites à Visiter</u></b>				
Planète Sauvage	151	253,08 €	214	380,20 €
Le Puy du Fou Grand Parc et Cinéscénie	143	474,81 €	93	331,37 €
Légendia Parc	69	80,28 €	56	70,92 €
Compagnie Yeu Continent	97	192,13 €	49	141,79 €
Compagnie Vendéenne	16	42,98 €	39	111,08 €
Le Port de Tous les Voyages St Nazaire	20	25,40 €	35	53,50 €
Océarium du Croisic	19	23,25 €	24	29,70 €
Terra Botanica	17	12,30 €	21	12,45 €
Parc du Futuroscope	2	5,90 €	4	15,60 €
Bateaux Nantais	4	29,80 €	2	14,20 €
Coffrets Cadeaux L.A. BOX	4	30,60 €	2	9,80 €
Agence Nombalais Voyages	9	38,85 €	0	0,00 €
<b><u>Billetterie spectacle ponctuel</u></b>				
Lion's Club Amitié Vendée Haïti	111	0,00 €	163	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>662</b>	<b>1 209,38 €</b>	<b>702</b>	<b>1 170,61 €</b>

Au cours de l'été 2019, on totalise **702 billets vendus** avec un montant des commissions restant en bénéfice de l'Office de Tourisme, de l'ordre de **1 170, 61 €**.

Par comparaison avec l'été dernier, ce service connaît une **progression de 6 % pour les ventes de billet.**

## **Billetteries Office de Tourisme Villeneuve en Retz**

	2018		2019	
	Nbre Billets	Comm.	Nbre Billets	Comm.
Planète Sauvage	296	527,52 €	202	352,80 €
Puy du Fou	56	195,52 €	56	207,62 €
Compagnie Yeu Continent	22	57,17 €	25	55,67 €
Compagnie Vendéenne		84,60 €	20	69,55 €
Océarium du Croisic	70	128,92 €	57	70,65 €
Légendia Parc	111	46,96 €	119	47,06 €
Saint Nazaire La Renversante	28	- €	23	19,60 €
BOX LAD	0	- €	2	20,80 €
	583	1 040,69 €	504	843,75 €

La vente de billetteries est en légère baisse, concurrencée de plus en plus par la revente de billetteries dans les campings locaux. Nous enregistrons une baisse 4% au total (504 billets vendus en 2019 contre 583 en 2018).

## **Fréquentation des expositions Office de Tourisme Machecoul-Saint-Même 2019**

Mois	Artiste	Contenu	Nombre de visiteurs
Juin	Hélène JACOT	Pastels secs "des belles et des bêtes"	258
Juillet	Sylvie COMPERE	Peintures "les têtes de l'Art"	375
Août	Michel MAURICE	Photos "les pêcheries"	289
		<b>TOTAL</b>	<b>922</b>

- **CAUE : convention « accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique » : réflexion sur le devenir de l'ancienne distillerie SEGUIN**

Après un important travail de collecte de la mémoire industrielle de l'activité Seguin à Machecoul, il convient de définir le programme d'aménagement du site tant sur le plan fonctionnel que spatial. Pour ce faire, un partenariat avec le Conseil en Architecture Urbanisme et de l'Environnement 44 (CAUE) est proposé pour accompagner la Communauté de communes sur le projet de la Cité des Compétences à Machecoul-saint-Même, site SEGUIN.

Cet accompagnement est chiffré à 6 400 € au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE.

### ***Demande d'autoriser la signature de la convention.***

Le **Conseil Communautaire**, à 27 Voix POUR et 4 Abstentions (Mme CARTAUD, MM. BRISSON, GRASSINEAU, BRÉMENT)

**APPROUVE** les termes de la convention avec le CAUE 44 dans le cadre de l'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage publique sur le devenir de l'ancien site SEGUIN à Machecoul-Saint-Même et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec le CAUE.

### III- ENVIRONNEMENT (présentation par M. De VILLEPIN et M. LEDUC)

- **SBGVL : convention pour la réalisation de travaux de restauration**

Une convention doit être signée avec le SBGVL pour la réalisation de travaux d'entretien sur deux parcelles communautaires situées à Corcoué sur Logne. Les travaux sont réalisés et pris en charge par le syndicat .

Travaux de restauration de la continuité sur la Logne au site de la Chaussée de moulin Charron - 2019

 Zone d'implantation de la rivière de contournement



Source : géoportail – photo aérienne – plan cadastral

**Sur proposition du Bureau Communautaire, autorisation donnée au Président de conventionner avec le SBGVL pour la réalisation des travaux.**

Le **Conseil Communautaire**, à l'unanimité,

**AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention et plus généralement toute pièce relative à ce dossier

- **SPANC : Rapport annuel d'activités 2018**

Cf. le rapport joint en annexe

**Demande de validation du rapport.**

Le **Conseil Communautaire**, à l'unanimité,

**VALIDE** le Rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) concernant la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier

- **Déchets : Rapport annuel d'activités 2018**

Cf. le rapport joint en annexe

**Demande de validation du rapport.**

**IV – FINANCES/RESSOURCES HUMAINES (Présentation par M. NAUD/Mme PELLETIER-SORIN)**

- **Fixation des commissions à percevoir par SRA pour les manifestations organisées par l'office du tourisme**

Pour faire suite à la délibération du 10 juillet 2019, il convient d'acter le montant des commissions à percevoir :

ANIMATIONS	Coût prestation	Commission Prestataire	Commission OT
Animation Pêche au coup	100 € pour 2 après-midi d'animations	Sans objet	Bénéfice total reversé à l'OT
Balades en calèche	9,50 € adulte 5,50 € enfant	85% du bénéfice total	15% du bénéfice total
Ateliers médiévaux	5 € enfant	2/3 du bénéfice total	1/3 du bénéfice total
Découverte du maraîchage	5 € adulte 2 € enfant	Sans objet	Bénéfice total reversé à l'OT
Ferme pédagogique St Hubert	8 € adulte 6 € enfant	7 € adulte 5 € enfant	1 € par billet vendu (adulte et enfant)

**Sur proposition du Bureau Communautaire, autorisation de percevoir des commissions pour les manifestations organisées par l'Office de Tourisme.**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'instaurer les montants de commissions à percevoir comme ci-dessus présentés et **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Départ de Villeneuve en Retz : transfert de matériels**

Suite aux échanges avec M. le Maire et M. le Maire délégué de Villeneuve en Retz, il est convenu le transfert des matériels suivants :

Matériel	N° inventaire	Valeur brute	Valeur constatée au 31/12/2018	Total des amortissements antérieurs	Amortissements constatés exercice 2019	Valeur nette comptable
1 sécateur électrique (2017)	2017021	1 674,00 €	1 395,00	279,00 €	279,00 €	1 116,00 €
1 sécateur électrique (2017)	2017022	1 674,00 €	1 395,00	279,00 €	279,00 €	1 116,00 €
Appareil de désherbage (2017)	2017075	1 280,87 €	1 067,39	213,48 €	213,48 €	853,91 €
Appareil de désherbage (2017)	2017076	1 280,87 €	1 067,39	213,48 €	213,48 €	853,91 €
1 tondeuse iseki 3000H (2016) EE-362-SE	2016024	23 400,00 €	15 600,00	7 800,00 €	3 900,00 €	11 700,00 €
2 débroussailluses (2015)	2015033	1 824,00 €	912,00	912,00 €	304,00 €	608,00 €
1 PEUGEOT BOXER (2012) - AC-884-GG	2012022	13 000,01 €	0,00	13 000,01 €	- €	- €
1 camion IVECO 3 T5 (2005)	2005013	23 644,97 €	0,00	23 644,97 €	- €	- €
1 tracteur massey fergusson (2006)	2006036	49 634,00 €	0,00	49 634,00 €	- €	- €
1 tondeuse ISEKI (2014)	2014066	1 433,24 €	557,38	875,86 €	238,87 €	318,51 €
1 tondeuse STIGA (2013)	2013045	944,84 €	557,38	787,35 €	157,49 €	- €
<b>total</b>		<b>119 790,80</b>	<b>22 551,54</b>	<b>97 639,15</b>	<b>5 585,32</b>	<b>16 566,33</b>



Un accord financier a été trouvé avec la Commune de Villeneuve en Retz. Le rachat du matériel est fixé à 8 283 €.

**Sur proposition du Bureau Communautaire, autorisation de transfert des matériels présentés pour un montant de 8 283 €.**

Le Conseil communautaire à **27 VOIX CONTRE** et **4 VOIX POUR**, **REFUSE** la proposition de rachat de matériel à hauteur de 8 283€, **CHARGE** M. le Président de faire estimer le matériel par des professionnels et d'adresser la proposition aux élus de Villeneuve et **AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- **Subventions 2019**

Lors du vote du budget le 3 avril dernier et après vote de certaines subventions, il a été provisionné la somme de 78 715, 95 €.pour les demandes de subventions à confirmer au cours de l'exercice 2019.

Les associations CLIC Pass'âges et Chauffeurs solidaires ont transmis leur demande.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subvention 2019</b>	<b>Pour mémoire, Subvention 2018</b>
<b>CLIC Pass'Âges</b>	31 656,45 €	21 778,05 €
<b>Chauffeurs Solidaires</b>	1 000,00 €	1 000,00 €

Pour information,

Une convention a été passée entre le CLIC Pass'Âges et le CLIC Vivre son Âge permettant la répartition de cette subvention communautaire entre les deux CLICs.

S'agissant d'une subvention publique, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique doit conventionner avec les deux CLIC afin d'autoriser la rétrocession, à titre exceptionnel, de 75 % de la subvention au CLIC Vivre son Âge.

**Attribution des subventions au CLIC Pass'Âges et aux Chauffeurs solidaires et conventionnement avec les deux CLICs.**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'allouer aux associations susnommées, une subvention au titre de l'année 2019 :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT</b>
CLIC Pass'Âges	31 656,45 €
Chauffeurs Solidaires	1 000 €

**PRÉCISE** que lesdites subventions ont été inscrites au Budget Primitif 2019, **PRÉCISE** que ces crédits sont inscrits à l'article 6574 du Budget général de la Communauté de Communes 2019 et **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au mandatement des dites sommes au profit des associations et à signer toute pièce relative à ce dossier.

- **Exonérations de TEOM 2020**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire, peut, conformément à l'article 1521 III. 1du Code Général des Impôts, délibérer pour exonérer certaines entreprises de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Pour ce faire, une délibération doit être prise avant le 15 octobre 2019 afin de dresser la liste des entreprises susceptibles de bénéficier d'une exonération car remplissant les conditions d'exonérations suivantes : "les demandes d'exonération seront étudiées pour les entreprises fournissant un contrat d'enlèvement des D.I.B. (Déchets Industriels Banals) ou déchets non ménagers assorti des factures acquittées ainsi que les justificatifs de traçabilité de traitement des déchets ".

Des entreprises ont transmis une demande d'exonération (avec justificatifs) car n'utilisant pas le service de collecte des ordures ménagères.

Au vu des demandes, il a été dressé la liste des entreprises, établissements de santé et scolaires (Maisons Familiales Rurales incluses) à exonérer de TEOM au titre de l'année 2020. Cette liste, présentée aux membres du Bureau de 11 septembre, est jointe en annexe.

**Sur proposition du Bureau Communautaire, autorisation d'exonérer les entreprises justifiant de la reprise de leurs déchets.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'exonérer de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2020 les entreprises, hôpitaux et établissements scolaires figurant dans l'annexe jointe et **AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre la liste aux services fiscaux et à signer toute pièce relative à ce dossier.

• **Redevance spéciale ordures ménagères 2019**

Par délibération du 10 octobre 2018, le Conseil communautaire avait décidé d'exonérer les établissements scolaires et les hôpitaux du territoire de Sud Retz Atlantique pour l'année 2019.

Ces établissements bénéficient cependant de la collecte de leurs ordures ménagères par le service communautaire. Aussi, il convient de fixer le montant de la Redevance spéciale à leur appliquer cette année.

Proposition de la Commission Environnement réunie le 10 septembre validée par le Bureau communautaire du 11 septembre 2019 :

**Redevance spéciale 2019 :**

- **Facturation** au nombre de lits ou d'élèves :
  - Ets scolaires : 1,20 €/élève (1,10 € en 2018)
  - Hôpitaux : 55 €/lit (51 € en 2018)

**Sur proposition du Bureau Communautaire, adoption des tarifs de Redevance spéciale ordures ménagères applicables en 2019.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les montants de la Redevance Spéciale 2019 pour la collecte des ordures ménagères comme suit :

Établissements	TARIFICATION 2019
Hôpitaux et assimilés	55 € / lit
Établissements scolaires	1,20 €/élève

• **TASCOM 2020**

Lors du vote du BP 2019, il avait été décidé une augmentation de 0,5 point du taux de TASCOM dès 2019.

La Préfecture invite le conseil communautaire à rectifier la délibération prise lors du vote du BP rappelant que le vote de l'augmentation du coefficient multiplicateur doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> octobre pour une application en année n+1 :

Aussi, il est proposé de délibérer à nouveau pour fixer le coefficient multiplicateur à **1,10** au 1er janvier 2020

Intitulé	Taux 2017/Taux 2018/Taux 2019	Taux 2020 proposé
TASCOM	1,05	<b>1,10</b>

**Sur proposition du Bureau Communautaire, fixation du coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1,10 pour 2020.**

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

**FIXE** le coefficient multiplicateur à 1,10 pour 2020 et **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

• **Taxe GEMAPI**

Le Conseil communautaire doit délibérer sur l'instauration de la Taxe GEMAPI avant le 1er octobre 2019 pour une entrée en application en 2020.

Toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises seront redevables de la taxe GEMAPI.

Exonérations

- ↪ Organismes d'habitations à loyer modéré
- ↪ Sociétés d'économie mixtes
- ↪ Redevables au nom desquels une cotisation de taxe d'habitation est établie au titre de ces locaux

Le produit de la taxe GEMAPI devra être voté avant le 15 avril de l'exercice concerné (**Loi de Finances 2019**). Ce dernier sera réparti par les services fiscaux entre les taxes ménages et la CFE en fonction de la fiscalité levée sur le territoire (communes et EPCI).

La taxe s'applique dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire.

En 2020, Il faudra donc déterminer le produit attendu qui doit être, au plus, égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

**Sur proposition du Bureau Communautaire, instauration de la taxe GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

Le conseil communautaire, à 22 Voix POUR, 6 Voix CONTRE et 3 Abstentions,  
**DÉCIDE** d'instaurer la taxe GEMAPI à compter de l'année 2020 et **AUTORISE** M. le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **FCTVA : demande de régularisation de FCTVA pour l'espace aquatique l'Océane – période 2016-2018**

Malgré l'assujettissement de l'espace aquatique l'Océane à la TVA les services préfectoraux n'ont pas régularisé le FCTVA du pour les travaux réalisés sur le site entre le 4<sup>ème</sup> trimestre 2016 et fin 2018. Par rappel, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique est toujours en attente de la réponse de la DGFiP pour le coefficient de réduction applicable.

Pour permettre cette régularisation, il convient de délibérer afin de préciser que tous les travaux réalisés sur la période 4<sup>ème</sup> trimestre 2016-exercice 2018 font l'objet d'un reversement de FCTVA.

**Demande de reversement de FCTVA pour les travaux réalisés sur l'espace aquatique l'Océane entre le 4<sup>ème</sup> trimestre 2016 et fin 2018.**

Le conseil communautaire, à l'unanimité,  
**CHARGE** M. le Président de demander à l'État le reversement du FCTVA pour toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'espace aquatique l'Océane éligible entre le 4<sup>ème</sup> trimestre 2016 et le 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 et confirme l'application de l'assujettissement à la TVA de l'espace aquatique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et **AUTORISE** M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Espace aquatique l'Océane : création de postes temporaires**

Il convient de procéder à la création de postes temporaires pour permettre de faire face à des absences de personnel ou à un surcroît d'activités :

- Période du 15 octobre 2019 au 15 mars 2020 :
  - 1 éducateur des APS à temps complet – 4 échelon
  - 1 opérateur des APS à temps complet – 1<sup>er</sup> échelon

Ces postes ne sont pourvus qu'en cas de besoin et les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 et seront reconduits au prochain budget.

**Demande d'autoriser la création des postes précités.**

Le **Conseil Communautaire**, à l'unanimité,  
**DÉCIDE** la création de **postes non permanents** pour faire face à un besoin lié à un **accroissement temporaire d'activité** comme suit :

**Service espace aquatique de l'Océane**

- 1 poste d'éducateur des APS à temps complet (35h/semaine) du **16 octobre 2019 au 15 mars 2020 inclus** - rémunéré sur la base du 4<sup>e</sup> échelon - IB 397 - IM 361
- 1 poste d'Opérateur des APS qualifié à temps complet (35h/semaine) du **16 octobre 2019 au 15 mars 2020 inclus** - rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C2 - IB 351 - IM 328

## V - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### Composition de l'assemblée délibérante après mars 2020.

Suite à la transmission des délibérations des communes, la Préfecture a indiqué au Président le 10/09/2019 :

« La composition du conseil communautaire de SRA sera fixée selon les règles de droit commun. Ainsi, le conseil communautaire est établi, de droit, à 30 sièges à compter du renouvellement général de mars 2020.

En effet, l'article L. 5211-6-1 du CGCT prévoit des conditions strictes pour qu'un accord local puisse être validé en matière de composition du conseil communautaire : "Soit, dans les communautés de communes [...] par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres".

Selon ces dispositions, l'accord de la commune la plus peuplée de la CC, dès lors qu'elle dépasse le 1/4 de la population intercommunale, est nécessaire dans le calcul des règles de majorité. A défaut, l'accord local ne peut être validé.

Or, avec 7 393 habitants, cette commune est effectivement la plus peuplée de la communauté et sa démographie dépasse le 1/4 de la population intercommunale qui est de 24 355 habitants (24 355 : 4 = 6 089 h). Il n'y a donc pas consensus entre l'ensemble des communes membres sur la composition future du conseil communautaire dans la mesure où, en considération des dispositions de l'article L. 5211-6-1 précité, l'accord de Machecoul-Saint-Même était requis pour valider l'accord local.

Dès lors que ladite commune s'est prononcée différemment (ainsi que la commune de Paulx) des autres communes, les conditions de majorité nécessaires à l'adoption de l'accord local ne sont pas atteintes. Il convient donc de faire application des règles de droit commun (règle dite "du tableau") pour définir la composition future du conseil communautaire à compter du renouvellement général de mars 2020, composition fixée à 30 sièges. »

Soit **CORCOUE SUR LOGNE : 3**    **LA MARNE : 2**    **LEGÉ : 6**  
**SAINT ETIENNE DE MER MORTE : 2**    **SAINT MARS DE COUTAIS : 3**  
**TOUVOIS : 2**    **MACHECOUL -SAINT-MÊME : 10**    **PAULX : 2**

### Rapport d'activités 2018

Le rapport des activités de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique pour l'année 2018 sera transmis d'ici le 30 septembre par mail :

- à l'ensemble des maires du territoire afin qu'ils en fassent communication à leur conseil municipal
- aux élus communautaires.

### Décisions du Président

Date	N° décision	Objet
2019_07_29	2019_025	Une proposition de contrat relative au pass électronique « Marchés Sécurisés » est conclue avec la société ATLINE SERVICES, sise 4 avenue Recteur Poincaré à PARIS (75016) représenté par Monsieur Philippe PIVRON, Directeur Stratégie et Développement Transferts Sécurisé de l'agence sise 5 rue de la Louveterie à BRUZ (35170). Ce contrat est signé pour une première période contractuelle ferme allant jusqu'au 31 décembre 2019 aux conditions suivantes : <b>195,00 € H.T</b> pour le mode pass électronique, <b>285 ,00 € H.T</b>

		pour une e-formation et <b>90 € H.T</b> le Pass 1 correspondant à la <b>tranche 1</b> (soit 1 à 5 consultations par an) <b>ou 65 € H.T</b> correspondant à la <b>tranche 3</b> (soit 9 à 12 consultations par an).
2019_08_02	2019_026	Un contrat d'entretien annuel pour le dispositif de chauffage gaz de la Maison de Pays de Machecoul-Saint-Même sise 4 rue Alexandre Riou - Machecoul à MACHECOUL-SAINT-MÊME (44270) est conclu avec l'Entreprise Jean-Jacques FOUCHER, sise 114, route de Machecoul - Saint Cyr en Retz à VILLENEUVE-EN-RETZ (44580), pour un montant annuel de 155,00 euros Hors Taxes. Le contrat prendra effet au jour de sa signature, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois